

**3<sup>ème</sup> RALLYE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE CIGALOIS**  
**8 & 9 Septembre 2023**  
**REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHRS**

Le 3<sup>ème</sup> Rallye Historique de Régularité Sportive Cigalois reprend l'intégralité de la réglementation Rallye National Cigalois rallye support, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après.

**PROGRAMME - HORAIRES**

**Lundi 10 Juillet 2023** ..... Parution du règlement          Ouverture des engagements

**Lundi 28 Août 2023** ..... Clôture des engagements à minuit (cachet de la poste faisant foi)

**Samedi 02 Septembre 2023**

**09h00 à 17h00** Vérifications administratives obligatoires au siège de L'ASA CIGALOISE 2 rue René Cassin - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT. Ouverture des reconnaissances – jour 1 (voir art 6.2 planning et horaires) - carnet d'itinéraire (**RoadBook**) à télécharger sur le site [asacigaloise.fr](http://asacigaloise.fr) via vos téléphones ou tablettes.

**Dimanche 03 Septembre 2023**

**09h00 à 12h00** Vérifications administratives obligatoires au siège de L'ASA CIGALOISE 2 rue René Cassin - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT. Ouverture reconnaissances – jour 2 (voir art 6.2 planning et horaires) - carnet d'itinéraire (**RoadBook**) à télécharger sur le site [asacigaloise.fr](http://asacigaloise.fr) via vos téléphones ou tablettes.

**Vendredi 8 Septembre 2023**

**09h00 à 17h00** Vérifications administratives (complémentaires) au siège de L'ASA CIGALOISE 2 rue René Cassin - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT. Ouverture des reconnaissances – jour 3 (voir art 6.2 planning et horaires) - carnet d'itinéraire (**RoadBook**) à télécharger sur le site [asacigaloise.fr](http://asacigaloise.fr) via vos téléphones ou tablettes.

**17h00 à 21h00** Vérifications techniques, **Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT**

**17h15 à 21h15 Mise en parc Fermé, Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT**

**20h15** ..... 1<sup>ère</sup> Réunion du collège des Commissaires Sportifs

**21h45** ..... Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de départ de la 1<sup>ère</sup> étape, Panneau affichage –espace Marty Ducros place du 8 Mai 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT tableau d'information au podium Bd du Temple .

**Samedi 9 Septembre 2023**

**08h00** Départ de l'étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

**19h04** Arrivée de l'étape - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

**18h40** Remise des prix sur le podium à l'arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape - (fin du rallye) –  
Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Affichage du classement final.

Panneau affichage –espace Marty Ducros place du 8 Mai 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT tableau d'information au podium Bd du Temple 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CIGALOISE organise les 8 & 9 septembre 2023 le 3<sup>ème</sup> Rallye Historique de Régularité Sportive Cigalois.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la LIGUE numéro R 11 /23 en date du 19 JUIN 2023

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 460 en date du 28 JUIN 2023  
*Comité d'Organisation*

Conforme au règlement particulier du 39ème Rallye National Cigalois 2022, Rallye de support

### 1.1P. OFFICIELS

Idem au règlement rallye support moderne sauf :

Directeur de Course Responsable .....**Mr Robert GALLI**..... Licence n° 9206/0745  
Commissaire Technique - Responsable VHRS..... **Mr Christophe GIMENO**. Licence n° 40651/0805  
Commissaire Technique..... **Mr Christian MANGEMATIN** Licence..n° 6507/0803

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 40ème Rallye National Cigalois font office pour le Rallye VHRS

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 3ème Rallye Historique de Régularité Sportive Cigalois compte pour :  
Le challenge ASA CIGALOISE GT21

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront visibles sur le site de l'asa Cigaloise [www.asacigaloise.fr](http://www.asacigaloise.fr) .

**Des pénalités prévues par la réglementation F.F.S.A seront appliquées en cas de non respect de l'horaire de convocation. Jusqu'à 30 minutes : 15€, de 30 minutes à 1 heure : 30€, par heure supplémentaire : 15€, Art V A Généralités prescriptions générales FFSA 2023.**

**IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :**

Elles auront lieu au siège de l'ASA CIGALOISE, 2 rue René Cassin – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT.  
Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Licence valable pour l'année en cours
- Photocopie de la 1<sup>ère</sup> page "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic
- Carte grise de la voiture (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc...) informations sur la géolocalisation.

Les équipages devront présenter au CH 0 (avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le vendredi 8 septembre 2023 de 17h00 à 21h00 **Le Pradet Bd du Temple** – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives.

Les voitures devront être « stickées » (plaques, N°, publicités, etc...) avant de passer aux vérifications.

#### **1.3.1 P.**

**Lors des vérifications technique un chèque de 300 € de caution sera demandé en échange du système de géo localisation. Chèque non encaissé et rendu à la fin du rallye en échange du système.**

**1.3.3 P.** L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

**1.3.4 P.** Un briefing oral obligatoire sera organisé par le Directeur de Course, le vendredi 8 septembre à 19 h 00 au PC course. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA 2023.

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard FFSA 2023

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

#### **3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS**

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un **Titre de Participation (TPNR) pouvant être obtenu auprès de l'ASA Cigaloise, lors de la demande d'engagement, valable pour ce seul rallye, au prix de 80 €, après avoir joint avec la demande un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.**

**Le Titre de Participation vous sera délivré lors des vérifications administratives**

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de la moyenne choisie pour la totalité du rallye : Haute, Intermédiaire ou Basse.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300cm3 pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

**3.1.5P** Toute personne désirant **participer au 3ème Rallye de Régularité Historique de Compétition Cigalois** devra s'inscrire par formulaire informatique "mis à votre disposition sur notre site internet" avant la date mentionnée au début de celui-ci et dûment complété. Elle devra régler les droits d'engagement par carte bancaire depuis la rubrique "Paiement" du même site ou en espèces directement auprès du secrétariat de l'Asa Cigaloise avant le lundi 28 août 2023 à 24h00 (Les chèques ne sont pas acceptés). Mentionnons que tout équipage n'ayant pas effectué son paiement ne sera pas considéré comme engagé pour cette épreuve.

**ASA CIGALOISE - 2 rue René Cassin – 30170 ST HIPPOLYTE DE FORT**

**Tél : 04 66 77 67 73 — 06 59 73 77 48 — [asacigaloise30@gmail.com](mailto:asacigaloise30@gmail.com)**

**3.1.10P.** L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du jeudi 31 août 2023 le nombre des engagés est inférieur à **10**.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- **400€ + 40€ système de géo localisation** avec la publicité facultative proposée par l'organisateur.  
**Hors Titre de Participation.**
- **800€ + 40€ système de géo localisation** sans la publicité facultative  
**Hors Titre de Participation.**

## **GEOLOCALISATION**

**Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géo localisation. Le kit de géo localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications techniques. Une caution (par chèque) de 300€ est demandée par le prestataire qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc..) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur. Les instructions d'installation sont également disponibles sur le site : [www.asacigaloise.fr](http://www.asacigaloise.fr). Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo localisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200€ - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction auprès de la FFSA.**

**IMPORTANT : La responsabilité de l'organisateur et SPVHRC ne saurait être engagée si le boîtier de géolocalisation n'est pas installé conformément à la notice fournie par SPVHRC et en cas de retards ou d'inexécution résultant d'un cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux Français . Sont également considérés comme cas de force majeure au titre des présentes le blocage ou l'interruption des réseaux de communication, les catastrophes naturelles et tout autre cas indépendant de la volonté imprévisible, irrésistible et empêchant l'exécution normale du présent contrat souscrit entre l'organisateur et SPVHRC.**

Important : il est indispensable de prévoir une prise USB sur la voiture, document installation en ligne sur le site [www.asacigaloise.fr](http://www.asacigaloise.fr)

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**Tous les engagements seront transmis par internet (site: [www.asacigaloise.fr](http://www.asacigaloise.fr))**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

Au cas d'annulation du rallye.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

De 30% pour les demandes reçues jusqu'aux samedi 2 septembre 2023 inclus (cachet de la poste faisant foi).

De 50% pour les demandes reçues à partir du dimanche 3 septembre 2023 (cachet de la poste faisant foi).

## **3.3 P. ORDRE DE DEPART**

**3.3 1P.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3 2P.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

**3.3 3P.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Le 3ème Rallye National Historique de Régularité Sportive (VHRS) Cigalois partira après le 40ème rallye National Cigalois jusqu'à la fin de l'épreuve.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égal à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1 P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA,
- Voitures de Tourisme de série, conforme à la législation routière en **France construite jusqu'au 31 décembre 1996.**
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en **France construite jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur est obligatoire (2 kg), ainsi qu'un triangle de signalisation et les gilets jaunes fluorescents pour chaque personne.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

Equipements : Libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, Tablette, Téléphone) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

**Lors des zones de régularité pour les concurrents ayant choisi la Moyenne Haute, les arceaux de sécurité et les harnais seront à la limite conseillé.**

**De plus les voitures de type Cabriolet seront interdites en moyenne haute.**

### 4.2. SECURITE

Équipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

**4.2 P.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

**4.3P. SECURITE** Conforme au règlement standard de la FFSA et au règlement particulier du 40ème Rallye national Cigalois, rallye de support.

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA 2023.

L'assistance ne sera autorisée que sur les **parcs matérialisés sur le road book** (voir plans sur le site [www : asacigaloise.com](http://www.asacigaloise.com)) et donc interdite sur tout le parcours du rallye.

Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amende.

Toutes les opérations de relations publiques sont interdites dans le parc d'assistance sauf autorisation par écrit de l'organisateur. Toute personne n'ayant pas fait une demande préalable s'expose à des sanctions.

**4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES** Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye et au règlement particulier du 40ème Rallye national Cigalois, rallye de support.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 3ème Rallye Historique de Régularité Sportive VHRS Cigalois représente un parcours de **225.167 km**. Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de **99.730 km**

Il comporte un parcours de liaison d'une longueur totale de **125.437 km**.

Les épreuves spéciales sont :

<b>FRESSAC</b> .....	<b>14.550 Km</b> à faire trois fois
<b>CROS-CROS</b> .....	<b>13,800 Km</b> à faire deux fois
<b>POMPIGNAN</b> .....	<b>14.240 Km</b> à faire deux fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2023.

**6.2.1P.** Le nombre de passages par ES en reconnaissances est limité **à 3 AU MAXIMUM**. Panachage autorisé.

**6.2.2P.** Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

#### 6.2.5P. DUREE

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 3 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 2 septembre 2023 de **9h00 à 17 h00** et dimanche 3 septembre 2023 de : **9h00 à 12 h00**.

**Vendredi 8 septembre 2023. Horaire : 09h00 à 17h00**

En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.

Les concurrents recevront une fiche de reconnaissances qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du Code de la Route (respect des limitations de vitesse 30km/h en agglomération, 60km/h sur les épreuves spéciales et liaisons). **RESPECTEZ les RIVERAINS l'avenir du Rallye en dépend.**

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

**7.1P. DEPART** ...Conforme au règlement particulier du 40ème Rallye National Cigalois, rallye de support.

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

**7.2.1** Tous les contrôles, CH, DES, AES, CPS, sont indiqués au moyen de panneaux standardisés FFSA. Les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road-book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne. Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 10 minutes de pénalités.

Au départ réel des zones de régularité, le commissaire de course responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ de liaison suivant.

#### **7.5 P. ZONE DE REGULARITE**

La longueur de la zone de régularité est libre. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes sont beaucoup plus sales).

**La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h**

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement du présent rallye

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "Haute", "Intermédiaire", "Basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des zones de régularité sera assuré par le système « **SPVHRC** »

Des points de chronométrage secrets seront installés tout au long de la zone de régularité.

Toutes les pénalités en temps seront exprimées en heures, minutes et secondes

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage seront synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté aux choix des zones de régularité.

La longueur des zones de régularité sera mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires et d'arrivée.

La situation de ces lignes restera secrète

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ere infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

- 2eme infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye de support sera maintenu à l'identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

**Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrée inférieure à 1300 cm3, pourront choisir à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse**

.

#### **7.5 4 P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5 16 P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### **7.6 P. PARC FERME**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

## **ARTICLE 8P. PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS**

Aucune réclamation ne sera admise

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Il sera établi un classement général VHRS, pour la Moyenne Haute, pour la Moyenne Intermédiaire et pour la Moyenne Basse, un classement pour les équipages féminins. En cas d'ex aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur

## **ARTICLE 10P. PRIX**

La remise des prix se déroulera au podium arrivée le samedi 9 septembre 2023 - Le Pradet - ST HIPPOLYTE DU FORT.  
Tous les équipages classés recevront deux coupes.